

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE TRENTE OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absent : M. Marc-Antoine PASQUIER qui donne procuration à Mme Laure PASQUIER.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2015 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2015, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

<u>Section d'investissement : Dépenses</u>		0,00 €
121	Bâtiments communaux	
2313-121	-Constructions- Bâtiments communaux	- 30 270,00 €
122	MOBILIERS	
2182-122	-Matériel de transport	30 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
165	-Dépôt et cautionnement reçus	270,00 €

Section de fonctionnement : Dépenses

0,00 €

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6065	- Livres, disques, cassettes..... (bibliothèques et médiathèques)	415,00 €
6226	- Honoraires	15 000,00 €
6228	- Divers	3 500,00 €
6251	- Voyages et déplacements	1 500,00 €
63512	- Taxes foncières	6 039,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	
73925	Fonds péréquation des ressources communales et intercommunales	58 583,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
6554	- Contributions aux organismes de regroupement	6 000,00 €
65737	- Autres établissements public locaux	- 98 295,00 €
6574	- Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.	7 258,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2015-2016

Madame le Maire rappelle que le mode de passation de ce marché public est effectué selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché pour les travaux de voiries communales 2015-2016 est composé de deux tranches :

- Tranche 1 : travaux de voiries au chef-lieu Le Bochet,
- Tranche 2 : travaux de voiries au village d'Albanne.

Madame le Maire présente le résultat du dépouillement des offres effectué par la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le lundi 12 octobre 2015 à 18h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

 **ATTRIBUE** le marché de travaux de voiries communales 2015-2016 à l'entreprise **MARTOIA BTP** sise 263, rue de Guille - 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE pour un montant total de **97 076,49 €uros H.T. soit 116 491,79 €uros T.T.C.** répartis ainsi :

- 19 053,46 €uros H.T. pour la tranche 1,
- 78 023,03 €uros H.T. pour la tranche 2.

 **CONFIRME** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif Communal 2015 en section d'investissement au compte 2315-120.

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché.

MODIFICATION DE L'ASTREINTE AU SERVICE TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le planning des astreintes pour les trois adjoints techniques de la façon suivante :

✚ **Période** : du 30 novembre au 30 avril de chaque année ;

✚ **Nature de l'astreinte** : Astreinte d'une semaine complète pour chaque agent ; ce qui représente pour chaque agent 14 semaines d'astreinte sur cette période.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 3 décembre 2013

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS – SAISON D'HIVER 2015-2016

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi montagne autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir. Il en sera de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée etc.... ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité d'adopter le principe du remboursement des frais de secours** ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune et dans sa zone normale d'intervention.
- **Établit les tarifs forfaitaires pour la saison d'hiver 2015 / 2016**, de la façon suivante :

1°) FRONT DE NEIGE, TRANSPORT

PLATEAU FORUM, PISTE DE LUGE 59 €
(CINQUANTE NEUF EUROS)

2°) ZONE RAPPROCHEE A

LES LOIX, LES GENTIANES, LES PRES, LES GRANGES 212 €
(DEUX CENT DOUZE EUROS)

3°) ZONE ELOIGNEE B

LES ENFERS, LA RAMA, LES FONTAGNOUX, LES BACHACHES, LES EMBRUNES, LES VORDACHES, LE STADE DE SLALOM, LES ROSEES, LA COMBE DE LA RAMA, LE GUETTON, LA COTE DES AGNEAUX, LES CRETES, LE VINOUE, LES MOTTES, LES ARPONS, LA COMBE DES CHAMOIS, LES COPIES, LA PONSONNIERE, LA SOMMA, LES ACHERES, LE VE, LE LAC PRAMOL, TRAVERSEE DU CATEx DE LACHA, TRAVERSEE DES MOTTES ROUGES

PISTES DE SKI DE FOND BLEUES, NOIRES, ROUGES, LE CIRCUIT ECOLE

..... 365 €
(TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS)

4°) HORS PISTES

..... 727 €
(SEPT CENT VINGT SEPT EUROS)

5°) HORS PISTES - SKI DE RANDONNEE Y COMPRIS

Situé dans les SECTEURS ELOIGNES accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure pisteur – secouriste.....	46,00 €
Coût / heure chenillette de damage	176,00 €
Coût / heure (motoneige)	29,00 €

- **Autorise le Maire** à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :
 - * Le recouvrement amiable des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.
 - * Le recouvrement des sommes qui n'auraient pas pu être encaissées par le Régisseur de Recettes au moment de la réalisation du secours, sera effectué par Madame le Receveur Principal de SAINT JEAN DE MAURIENNE au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.
- **Autorise le Maire** à passer une convention avec la **REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES des KARELLIS** pour la fourniture de prestations de ramassage et de transport des skieurs accidentés ou blessés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil au public (Office du Tourisme, bureau des remontées mécaniques, service des pistes, école de ski).

PRESTATAIRES POUR LE TRANSPORT SANITAIRE DE LA STATION LES KARELLIS POUR LA SAISON D'HIVER 2015/2016

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention reçue après consultation concernant les opérations de transports sanitaires qui seront assurées en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes ou le cabinet médical de la station des Karellis vers l'hôpital de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (transport primaire) ou le centre hospitalier adapté (transport secondaire - sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) durant la saison d'hiver 2015/2016.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DIT** que les tarifs unitaires des transports sanitaires pour la saison d'hiver 2015/2016 sont les suivants pour :

① **Le transport primaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers l'hôpital de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE est fixé à **184 €uros** par secours ;

② **Le transport secondaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers le centre hospitalier adapté (sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) est établi comme suit par secours :

– CH de CHAMBÉRY	356 €uros
– CHU de GRENOBLE	425 €uros
– Clinique Médipôle de CHALLES-LES-EAUX.....	340 €uros
– Clinique Herbert d'AIX-LES-BAINS.....	391 €uros

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec :

- La Société ROUX AMBULANCES représentée par Monsieur ROUX, sise avenue du 8 mai 1945 – 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions à intervenir si les tarifs des prestations sont les mêmes que ceux énoncés précédemment pour les transports primaire et secondaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 novembre 2014

**CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANCAIS (SAF) RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES
2015/2016**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2015-2016 (du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

*Ainsi, **le Conseil Municipal**,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **ÉTABLIT** que les tarifs pour l'année 2015-2016 seront les suivants : **55,00 euros/mn T.T.C.**

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES SUR
PROPOSITION DU MAIRE**

Madame le Maire explique le déroulement du recrutement du Directeur de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques. Après étude des candidatures et un premier tri, un cabinet a auditionné 9 candidats et en a retenu 4. Un jury représentant les différentes entités (CSK, Commune, RARM) a reçu les 4 dernières personnes et le choix s'est porté, sans que le cabinet n'ait informé au préalable le jury du classement des 4 derniers candidats, sur le même candidat à l'unanimité du jury et du cabinet en la personne de Monsieur Christophe BAUDOT.

Madame Brigitte PASQUIER et Monsieur Frédéric JULLIARD ne prennent pas part au vote étant employés par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après vote à bulletins secrets

à 10 voix pour, 1 abstention et un bulletin nul,

- **DESIGNE**, sur proposition du Maire, Monsieur Christophe BAUDOT, Directeur de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques en application de l'article L 2221 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- **DIT** qu'il sera recruté à compter du 1^{er} décembre 2015,
- **CHARGE** le Président de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de procéder à sa nomination.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : CLUB DES SPORTS DE MONTRICHER-LES KARELLIS ET CLUB DE FOOTBALL DE VILLARGONDRAN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions, il est nécessaire qu'elle ait une autorisation du Conseil Municipal.

Une subvention exceptionnelle pour un livre et une exposition concernant les 80 ans du Club des Sports de Montricher-Les Karellis est demandée. Madame Chantal PASQUIER, étant trésorière de l'association ne prend pas part au vote.

Le Club de Football de VILLARGONDRAN a également sollicité la Commune de l'octroi d'une subvention puisque plusieurs enfants de la Commune y sont inscrits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes :

- | | |
|--|------------|
| • Club des Sports de Montricher-Les Karellis | 6 000,00 € |
| • Club de football de Villargondran | 85,00 € |

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2015 sur le compte 6574.

CONVENTION AVEC SAVOIE BIBLIO

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 22 juillet 2015, le Président de l'Assemblée des Pays de Savoie (APS) annonçait la mise en œuvre du nouveau Plan de développement de la lecture publique, adopté par l'APS pour la période 2015-2020 et porté par la Direction de la lecture publique – Savoie-biblio.

Madame le Maire expose que pour poursuivre le partenariat et permettre aux bibliothèques de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie.

REPONSE A LA DEMANDE DES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

Madame le Maire reprend les points essentiels de la demande de Villages Clubs du Soleil (VCS).

Monsieur Gilbert EDMOND explique qu'en 2019 ce sera la fin de la Délégation de Service Public (DSP). C'est la raison pour laquelle VCS s'interroge sur les garanties qu'il aura, puisque la location du bâtiment est liée à la DSP. Or VCS souhaite faire des travaux à l'intérieur pour améliorer la fréquentation. Sa demande est par conséquent de faire un avenant, de sortir le Village Porte-Brune de la Concession et de lui faire un bail emphytéotique administratif.

Monsieur Yves MAGNIN se demande quelle visibilité on aura après 2019.

Monsieur Jérôme ROBERT s'interroge sur l'aspect financier car si VCS arrête de payer il y aura une perte énorme qui s'ajoutera aux autres pertes de la commune comme la baisse des recettes de la taxe de séjour, de celles de la SOREA, la baisse des dotations de l'état, et l'augmentation du FPIC. Il propose de lisser cette perte pour pouvoir avoir un budget plus maîtrisé, mais VCS refuse toute négociation, « comme à son habitude ».

Madame le Maire, pour répondre à la question de Monsieur Yves MAGNIN, résume la position des hébergeurs lors du Conseil Supérieur des Karellis relatant leur inquiétude au sujet de la sécurisation juridique de VCS, ce qui concerne tout le monde du fait de la forte interdépendance qui existe entre toutes les parties prenantes des Karellis (hébergeurs, délégataire, Commune). Les hébergeurs espèrent que le Conseil Municipal rende « une réponse favorable à la demande légitime de VCS ». Ils s'engagent à ne pas dénoncer la DSP avant son terme contrairement à la préconisation de l'étude réalisée par Protourisme et souhaitent construire dès maintenant, avec la municipalité, l'après 2019.

Monsieur EDMOND pense qu'il faut donner la réponse qu'attend VCS, mais que demain il faudra être force de propositions et que c'est à la municipalité de construire la suite.

Monsieur Yves MAGNIN ajoute qu'il faudrait que VCS dans une lettre d'intention accepte qu'il y ait une structure de gestion comprenant un allègement des charges de services publics à travers les bénéfices de la SACMAC.

Madame le Maire rappelle que normalement ces bénéfices sont complètement réinvestis à la station, ne profitant pas aux hébergeurs. De plus, il y a un échéancier qui a été voté pour le report de loyers de Renouveau qui n'avait pu payer la location. Ayant été voté, il ne peut pas être effacé et VCS devra s'en acquitter conformément à ce qui avait été prévu, sans délai.

Monsieur Gilbert EDMOND explique que 3 millions d'euros vont être investis jusqu'en 2019 par VCS et qu'ensuite VCS investira davantage pour monter en gamme.

Madame Brigitte PASQUIER se demande si on a le choix.

Le vote à bulletins secrets est demandé par 6 personnes donc accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la question « Est-on favorable à la sortie du Village de Vacances Porte-Brune de la DSP, avec la proposition de faire à VCS un bail emphytéotique administratif ? »

Après vote à bulletins secrets,

à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- ***accède à la demande de VCS, en lui rappelant cependant ses obligations quant à l'échéancier.***

Monsieur Jérôme ROBERT souhaite prendre la parole et expliquer au conseil qu'il a fait l'objet d'attaques dénigrantes de la part de VCS et lit les différents courriers échangés où VCS, par le biais de Monsieur Alex NICOLAS a clairement menacé de tout arrêter aux Karellis. Monsieur ROBERT lit sa réponse en précisant que pour lui, VCS confondait son rôle de délégataire et d'hébergeur.

DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

Madame le Maire expose que le délai de dépôt des ad'ap avait été fixé le 27 septembre. Le diagnostic ayant été rendu bien après cette date par QCS Services qui n'a pas rendu son travail dans les temps impartis et que depuis même l'autre entreprise retenue à savoir APAVE ne répondant toujours pas pour faire l'agenda, il fallait expliquer aux autorités les raisons de ce retard si l'on ne voulait pas être sanctionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Et la charge de continuer à œuvrer pour que APAVE se mette au travail en le mettant en demeure afin d'obtenir l'agenda et de faire une lettre aux autorités, comme l'ont établi les autres communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne qui ont fait un groupement de commandes et qui se trouvent dans la même impossibilité, pour que le dossier soit bien instruit sans qu'il y ait de pénalités.

COUPES DE BOIS 2016 – NOMINATION DES GARANTS DE COUPE – VENTE DE BOIS PAR L'O.N.F. AUX PARTICULIERS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur VERNEY Yves de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

1. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après ;
2. Précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées								
	37		600 m3				X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

 Délivrance des bois **sur pied**.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- ⇒ M. DUFRENE Christian
- ⇒ M. CHEVALLIER Franck
- ⇒ M JULLIARD Frédéric

Ventes de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2016, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETUDE LIAISON ALBIEZ-LES KARELLIS

Madame le Maire fait le point des études déjà réalisées pour la liaison des domaines des Karellis et d'Albiez, de celles en cours et de celles à venir.

L'étude altimétrique est achevée, l'étude d'impacts en cours et en bonne voie.

Les études restant à lancer concernent les chutes de blocs pour 5700 € HT, le diagnostic avalanches pour 7450 € HT, le marketing pour 33200 € HT et l'étude géotechnique pour 6505, 84€ HT : sommes à scinder en deux puisque chaque commune en paye 50%. Il ne restera que l'étude technique avec dépôt d'UTN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **donne son accord à l'unanimité.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame Monique LEFEVER, appartenant à la commission, explique que le PCS doit nous permettre de ne pas être surpris en cas de catastrophe; c'est une anticipation de tout ce qu'il faut faire en cas de risques naturels majeurs. M. MARTINELLI, notre consultant, a amené une documentation fournie de fiches techniques « mode d'emploi » pour chaque action à mener, pour chacun des risques qu'il faut adapter à notre commune et à ses risques, ce qui n'est pas aisé à réaliser compte tenu de la spécificité de la commune constituée de villages éloignés les uns des autres ayant des risques différents selon leur situation. Il faut donc prévoir des moyens de communication entre les différents lieux avec des cellules de crise qui se trouveraient en Mairie pour le bas, aux Karellis pour le haut.

Des aides pour l'élaboration de ces plans sont prévues jusqu'au 31/12/2015, notamment sur le matériel de communication et de prévention (hauts parleurs, gilets.....).

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de se renseigner pour obtenir ces subventions.

Dans le bulletin communal 2015, nous donnerons une explication et nous inclurons une feuille de recensement sur les personnes ayant des compétences spécifiques ou ayant des difficultés spécifiques, sur les capacités d'hébergement exceptionnel pouvant être mises à disposition en cas de problèmes, sur le matériel spécifique pouvant être réquisitionné. Nous espérons que chacun participera à ce sondage qui sera à remettre complété en mairie.

AFFAIRES DIVERSES

Compte rendu de la Commission des travaux :

Pour faire suite à la demande de Monsieur Bernard PASQUIER, une commission des travaux est allée sur place à Montricher et a estimé qu'il n'était pas opportun d'exercer le droit de préemption de la Commune pour l'acquisition de la parcelle D 514 dans le but de « réaliser un parking enrobé avec un talus végétalisé ».

Monsieur Yves MAGNIN estime qu'un cas semblable de création de parking au Mollié a été effectuée par la municipalité précédente. Madame le Maire rétorque que cela n'a rien de comparable d'autant qu'il n'y avait pas besoin d'exercer un droit de préemption sur ce terrain à ce moment-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote à bulletins secrets,

à 10 voix pour et 2 abstentions

rejette la demande de Monsieur Bernard PASQUIER.

MONTRICHER Autrefois : bilan :

Madame le Maire indique que la fréquentation est en hausse et que le bilan est satisfaisant.

Nomination d'un référent communal défi « familles à énergie positive »:

Monsieur Jérôme ROBERT explique en quoi consiste ce défi qui se joue en équipe de plusieurs foyers pour réduire d'au moins 8% les consommations d'énergie durant l'hiver en adoptant les bons réflexes présentés dans le guide « les 100 écogestes » de l'ASDER. Le pari n'exige aucun investissement financier; les familles seront aidées par des conseillers. (renseignements : <http://savoie.familles-a-energie-positive.fr> ou l'ASDER au 04 79 85 88 50).

Personne ne souhaitant être référent, Madame le Maire se dévoue et informera la Communauté de Communes et l'ASDER de cette décision.

Restauration du lit de l'Arc au droit du Bochet :

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier de Monsieur le Préfet, faisant suite à leurs différents échanges. Il a décidé d'attribuer au porteur de projet une subvention exceptionnelle de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 250 000 euros. De plus, la répartition définitive de cette programmation est en voie de finalisation.

Flux de Poids Lourds :

Madame le Maire lit un courrier de la direction des routes du Département de la Savoie développant qu'il a été constaté un accroissement sensible des flux de poids lourds sur la RD 1006 dans la vallée. Un arrêté à caractère expérimental pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 15 avril 2016 a été demandé pour interdire les PL de plus de 12 tonnes, entre SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE et SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE.

Cérémonies :

Madame le Maire remercie Monsieur Christian DUFRENE qui a conçu le projet du monument aux morts d'Albanne et les employés communaux qui ont entièrement réalisé le travail.

L'inauguration aura lieu le 7 novembre à 10h30 à Albanne et la cérémonie du 11 Novembre à 11h à Montricher.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

